

LE RÉVEIL DES AYANTS DROIT

A la grande époque corsaire, les cinémathèques ne se souciaient guère des ayants droit. Le plus naturellement du monde, on prenait un film dans la collection, on le projetait en public et généralement il ne se passait rien. Cette belle impunité a pris fin. Les exigences des producteurs ou de leurs successeurs sont devenues la loi d'airain des dirigeants.

Après la dictature de l'argent, le réveil des ayants droit est la deuxième donnée de la crise. On sait que le statut du film n'a rien à voir avec celui du tableau ou du livre qui sont des possessions paisibles. La notion de film a une instabilité remarquable. Il est et il n'est pas. Son existence, en tant qu'objet, est aberrante. Il appartient à un juridisme kafkaïen. La pellicule n'est que le support matériel d'un droit immatériel. On peut la toucher comme un bijou ou comme une cathédrale, on peut la caresser comme une richesse ineffable de notre vie sensible, elle est là, sous nos yeux, enroulée dans sa boîte. Mais à chaque instant, dans la galaxie des ayants droit, quelqu'un peut surgir, la réclamer, la faire saisir et la détruire.

Ces interventions désagréables portent :

- 1 - sur la détention des copies,
- 2 - sur leur projection publique.

Au début du parlant, les films muets n'avaient plus d'intérêt commercial et le risque était nul. La transition s'est faite quand les copies anciennes ont cessé d'être des boîtes de conserves périmées et ont lentement repris de la valeur. Situons la fin de l'état de grâce aux alentours de 1960. La

télévision entre en scène et elle rachète les droits de certaines productions cinématographiques qui ne passent plus en salle. Bientôt viennent les rétrospectives pour lesquelles les distributeurs recherchent des œuvres oubliées. Alors la vie des Archives va être faite de résistances et de compromis entre le film légal des avocats et le film illégal des collections. Ajoutons que le jeu de piste entre les cinéphiles et les ayants droit - ceux-ci méprisant ceux-là et ceux-là détenant le pouvoir - fut un spectacle savoureux.

Nous devons évoquer ces heures glorieuses pour dire combien les choses ont évolué et sont passées du conflictuel au consensuel. Aujourd'hui, le patrimoine s'enrichit assez paisiblement. Il y a 120 cinémathèques dans le monde, groupées au sein de la FIAF et leurs collections sont d'une ampleur vertigineuse. On a de la peine à revivre par la pensée cette période haineuse et passionnelle où les corbeaux installés dans le Bronx et le X^e arrondissement de Paris se jetaient sauvagement sur les glaneurs de pellicule.

Pourtant une affaire récente, survenue en France, montre à quel point le conflit est toujours latent. Il s'agit d'une institution de Paris, la Cinémathèque Universitaire, qui a été créée et dirigée par Claude Beylie. Celui-ci vient d'être poursuivi devant les tribunaux et condamné pour avoir recueilli des copies rares dont les ayants droit se sont réveillés. Il les a trouvées à la casse, chez ces professionnels qui au temps du noir et blanc lavaient la pellicule pour récupérer les sels d'argent et qui se chargent aujourd'hui de cisailier et d'enfourer la pellicule couleur.

Claude Beylie est un historien du cinéma. Il a acheté des films qui allaient disparaître et selon sa forte expression « il a sauvé des biens ». Les producteurs et les distributeurs lui ont opposé le Code de Commerce sur lequel ils s'appuient comme sur un bloc de granit. Dans le monde capitaliste, ils avaient jusqu'ici une force limitée aux frontières de l'économie de marché. Depuis l'écroulement du monde soviétique, ils ont un pouvoir planétaire.

Il faut imaginer - cela pourrait arriver à n'importe quel

conservateur - le déchirement de voir anéantir un film américain introuvable en Europe ou un film français méconnu, à réhabiliter. Il faut imaginer la joie de Beylie quand il trouvait des titres rares et sa rage de voir disparaître une action culturelle qui durait depuis vingt ans. Au nom du patrimoine, nous ne pouvons pas ne pas nous sentir solidaires.

Solidaires d'un âge d'or où les copies venaient du hasard, des rencontres, des coups de gueule et des achats aux puces. C'était l'époque de Langlois. Protégé par un charisme musclé, celui-ci accumulait des films d'origine incertaine et il a eu raison. De surcroît, c'était un Latin.

La nouvelle génération des archivistes est dominée par l'idéologie anglo-saxonne. Le droit, la froideur des affaires, les calculs d'ordinateurs engendrent des institutions efficaces, auxquelles il manque peut-être une certaine fascination devant l'écran. S'il n'existait qu'un seul exemplaire de *La Croisière du Navigator* et si un sollicitor la réclamait, je ne suis pas sûr que les nouveaux conservateurs sauraient dire non. On voit les différences de tempérament : d'un côté la passion désinvolte, de l'autre le respect absolu de la légalité.

Mais il est juste de reconnaître que ce rigorisme a donné confiance aux producteurs et que l'enrichissement des cinémathèques modernes provient pour l'essentiel de dépôts réguliers des ayants droit : dépôts légaux et dépôts volontaires.

Ce réveil des ayants droit, Nicolas Seydoux l'a en quelque sorte, théorisé. Il est Directeur Général de la Société Gaumont, la plus ancienne, et la plus importante des maisons françaises de production. Il a mené une politique exemplaire d'archivage, en faisant rechercher, conserver et restaurer, tous les films, documents, affiches ou appareils qui ont porté le label Gaumont. Il a réuni des témoignages glorieux et il a eu raison.

Dans une longue interview publiée par *Le Film Français*

du 7 juin 1991, il a donné son sentiment sur les cinémathèques. Il ne leur est pas hostile, mais il estime que le soin de conserver les films revient d'abord aux producteurs eux-mêmes et à leurs successeurs. Ceux-ci ont la propriété absolue du matériel et ils détiennent les droits jusqu'à ce que les œuvres tombent dans le domaine public. Nicolas Seydoux, va d'ailleurs plus loin : ces droits ne devraient pas avoir de limite dans le temps, mais, faute de mieux, ils pourraient persister 99 ans à partir du tournage.

Cette thèse est peut-être valable pour les Etats-Unis où la production et la distribution sont fortement concentrées. D'ailleurs Seydoux prend l'exemple de *Autant en emporte le vent* qui, plus d'un demi-siècle après sa sortie, continue à générer des royalties. Mais en France, la production a été morcelée à l'extrême. Si l'on prend la période 1930-1940, qui fut l'une des plus brillantes, le *Catalogue des films français de long métrage* de Raymond Chirat donne 1305 titres qui se répartissent entre des centaines de producteurs. Deux noms subsistent de nos jours : Gaumont (ou plutôt Gaumont Franco Film Aubert) pour 23 films et Pathé (Pathé Natan) pour 64. Les autres firmes ont disparu : décès, faillites, cessations d'activité, destruction de stocks. Il reste donc plus de 1 200 titres qui ont été livrés à eux-mêmes. Les ayants droit s'en désintéressaient. Les cinémathèques francophones en ont sauvé à peu près un tiers, mais le pourcentage de pertes indique le degré de confiance qu'il faut accorder aux entreprises privées. Séduisante au premier abord, la position de Gaumont relève en Europe de l'utopie. Vive les Archives publiques !